

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 2 FEVRIER 2021  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2021-5**

**OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur des Fossés: définition des modalités de mise à disposition du public.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>74</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>12</b>
Absents	<b>4</b>

Votants	<b>86</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>86</b>
Pour	<b>86</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

**OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés : définition des modalités de mise à disposition du public.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvé par délibération du conseil de territoire du 28 novembre 2016, modifié par délibération du Conseil de territoire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et mis à jour par arrêtés du 20 décembre 2017, 14 janvier, 28 janvier et 9 octobre 2019 et 18 mai 2020,

**VU** l'arrêté n°2021-A-11 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 19 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Maur des Fossés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU de Saint-Maur-des-Fossés a pour objet de :

- faire évoluer le lexique et apporter des précisions à certaines définitions,
- modifier la rédaction de certains articles afin d'assurer une meilleure lisibilité des dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 27 janvier 2021,

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**

**DIT** que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, sera mis à disposition du public du **26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-D2021-5-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2021  
Date de réception préfecture : 05/02/2021

## **ARTICLE 2 :**

**DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis sur le site de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au pôle Urbanisme et Aménagement (4ème étage) de la Mairie (Place Charles de Gaulle), du **26 avril 2021 au 28 mai 2021** inclus, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 pendant 33 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pendant 33 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,
- Avis sur l'adresse mail : [modificationsimplifieeplu2@mairie-saint-maur.com](mailto:modificationsimplifieeplu2@mairie-saint-maur.com) ou par écrit à l'adresse suivante : Pôle Urbanisme-Aménagement – Mairie de Saint-Maur-des Fossés - Place Charles de Gaulle - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

## **ARTICLE 3 :**

**DIT** que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le PLU en vigueur,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

## **ARTICLE 4 :**

**DIT** que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre des observations du public ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique.

## **ARTICLE 5 :**

**DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

**ARTICLE 6 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 Le Président,  
  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le